Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260706-2026D77-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le six juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 29 juin 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 26

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Dominique FILLOUX - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ -

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Stéphanie BAHOLET - M. Maxime BOULLARD - M. Jérome DOUET - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - Mme Céline VIROT

POUVOIRS : M. Maxime BOULLARD (Pouvoir à M. Christophe PALOU) - M. Jérome DOUET (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR (Pouvoir à M. Pierre-Marc GIROT) - Mme Céline VIROT (Pouvoir à Mme Aurore TROFFIGUÉ)

Secrétaire de séance : M. Xavier MORICET

Délibération n°2026D77 : Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur – Monsieur Eric ROZÉ, Adjoint aux finances et aux services techniques

Il est rappelé qu'Arc sud Bretagne exerce la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, le traitement ayant été délégué au Syndicat du Sud Est Morbihan (SYSEM).

En application de l'article L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté au conseil communautaire au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est ensuite présenté aux conseils municipaux des communes membres puis mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du CGCT et sur le site internet d'Arc Sud Bretagne.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260706-2026D77-DE

Ce rapport a pour objet de présenter la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps, ainsi que ses recettes dépenses par flux de déchets et par étape technique.

Il comprend 3 parties :

- Une présentation générale du territoire et du fonctionnement du service Déchets ;
- Des indicateurs technique détaillant les quantités produites par type de déchets, et les filières de traitement et de valorisation ;
- Des indicateurs financiers reprenant les éléments de la réalité comptable des dépenses et recettes de l'exercice (Compte financier unique 2025 du budget principal pour le service comptable analytique Déchets).

Le rapport annuel 2025 a été adressé aux conseillers municipaux en pièce annexe de la convocation au conseil.

Le territoire de la Communauté de Communes connaissant une forte variation saisonnière de sa population, le nombre d'habitants pris en compte dans ce rapport est celui de la population dite « DGF », intégrant les résidences secondaires, qui est de 35 369 habitants en 2025. La population INSEE (29 691 habitants en 2025) est également prise en compte, afin de pouvoir comparer les ratios avec ceux utilisés par l'ADEME et CITEO.

En 2025, 5 061,44 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, soit une augmentation de 0,93 % par rapport à 2024 (+ 46,52 tonnes). Le ratio d'ordures ménagères est de 143,10 Kg/hab/an (pop DGF) et de 170,47 Kg/hab/an (pop INSEE).

Les tonnages de déchets recyclables sont de :

- 2 083,96 tonnes d'emballages et papiers en mélange (+ 3,22 %)
- 2 169,50 tonnes de verres (- 0,16 %)

Par ailleurs, 144 871 passages ont été comptabilisés sur les déchetteries et plateformes de déchets verts. Les tonnages de déchets déposés sur ces sites ont été de 11 787,06 tonnes, principalement des déchets verts (4 240,06 tonnes), du tout-venant (2 387,48 tonnes) et des gravats (1 465,39 tonnes).

Bilan financier *(Compte financier unique 2025du Budget Principal - service analytique déchets)*

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260706-2026D77-DE

RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2024 (A)	-2 405 563,00 €

SERVICE DECHETS Compte Financier Unique (CFU) 2025	Dépenses	Recettes	SOLDE CFU 2025
Fonctionnement 2025			
Frais de structure et prévention	396 590,54 €	57 802,45 €	**-338 788,09 €**
Ordures ménagères	2 964 875,60 €	887,60 €	**-2 963 988,00 €**
Tri sélectif	1 641 133,26 €	1 041 148,87 €	**-599 984,39 €**
Déchetteries et plateformes déchets verts	1 531 761,59 €	182 936,29 €	**-1 348 825,30 €**
TOTAL Fonctionnement 2025	**6 534 360,99 €**	**1 282 775,21 €**	**-5 251 585,78 €**
Investissement 2025			
Frais de structure et prévention	26 198,26 €	79 591,03 €	**53 392,77 €**
Ordures ménagères	35 981,38 €	56 208,98 €	**20 227,60 €**
Tri sélectif	98 979,01 €	286 818,49 €	**187 839,48 €**
Déchetteries et plateformes déchets verts	56 754,47 €	81 748,18 €	**24 993,71 €**
Total Investissement 2025	**217 913,12 €**	**504 366,68 €**	**286 453,56 €**
Financement usagers 2025			
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères *(TEOM, usagers particuliers et professionnels non exonérables)*	0,00 €	4 999 045,00 €	**4 999 045,00 €**
Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères *(REOM Spéciale , usagers professionnels et services communaux)*	0,00 €	754 318,14 €	**754 318,14 €**
Total financement usagers 2025	**0,00 €**	**5 753 363,14 €**	**5 753 363,14 €**
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU SERVICE DECHETS (B)	**6 752 274,11 €**	**7 540 505,03 €**	**788 230,92 €**

RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2025 (A+B)	-1 617 332,08 €

Le service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les particuliers et professionnels non exonérables et par la Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les professionnels et communes.

Financement 2025 par les usagers	Montant	%
TEOM (particuliers et professionnels non exonérables)	**4 999 045 €**	**87**
REOM spéciale (professionnels)	**754 318 €**	**13**
redevances spéciales professionnels	*490 104 €*	*9*
redevances spéciales hébergements de plein air	*91 950 €*	*2*
redevances spéciales services municipaux	*172 264 €*	*3*
TOTAL Financement usagers 2025	**5 753 363 €**	**100**

Le bilan de l'exercice 2025 présente un excédent de 788 230,92 €.

__Délais et voies de recours__ :
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260706-2026D77-DE

Cet excédent s'explique par :

- Une diminution de 3% des dépenses portant essentiellement sur le traitement des ordures ménagères ;
- Une augmentation de 15% des recettes directes notamment des contributions reçues par les éco-organismes avec un effet de rattrapage des années précédentes et à la cession d'un terrain ;
- Une augmentation de 5% du financement du service par les usagers.

Evolution 2021-2025 des résultats de l'exercice :

RESULTATS Après financement par usagers	En fonctionnement	En investissement	TOTAL
CFU 2021	-3 421,67 €	-170 882,53 €	-174 304 €
CFU 2022	-687 450,61 €	24 122,08 €	-663 328,53 €
CFU 2023	-685 542,71 €	-557 547,61 €	-1 243 090,32 €
CFU 2024	-126 604,17 €	-52 658,45 €	-179 262,62 €
CFU 2025	**501 777,36 €**	**286 453,56 €**	**788 230,92 €**

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le conseil municipal est amené à délibérer pour :

- **Prendre acte de la présentation du Rapport annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, joint en annexe à la présente délibération**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Prend acte** de la présentation du Rapport annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, joint en annexe à la présente délibération

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Xavier MORICET

Le Maire,
Jérôme BLINO

MAIRIE DE NIVILLAC
56 (Morbihan)

Délais et voies de recours :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*